



PREVENIR LES SINISTRES LIES AUX PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

LES DANGERS EN CAS DE DÉPART DE FEU AVEC DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Lorsque l'énergie électrique est produite par des panneaux photovoltaïques le courant électrique circule entre les panneaux et les onduleurs reliés au réseau.

En cas d'incendie on ne peut bloquer la production émise par les capteurs des panneaux, ceux-ci fonctionnant tant qu'ils reçoivent de la lumière et restent sous tension s'ils sont intacts.

A noter que la tension générée par l'installation solaire peut atteindre jusqu'à 1 000 V et l'arrêt de l'onduleur ne stoppe pas la production photovoltaïque. De plus, le courant résiduel toujours produit provoque des départs de feu par les fils aux isolations brûlées.

Si l'incendie se déclare en toiture, en cas d'arrosage des installations par les moyens de secours, il peut y avoir création d'arcs électriques mettant en danger la vie des pompiers ; même l'éclairage de nuit émis par les moyens de secours peut faire fonctionner une installation ! D'une manière générale, il ne faut pas arroser un bâtiment sinistré en plein jour.

Les panneaux photovoltaïques sont également soumis aux tempêtes et aux événements climatiques (grêle, poids de la neige...). Tout ceci constitue une aggravation du risque au regard des assureurs et doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Mutuelle Saint-Christophe



Saint-Christophe
ASSOCIATION

COMMENT LIMITER OU ÉVITER L'INCENDIE DANS CE CAS PRÉCIS ?

1 A LA RÉALISATION

Il convient de respecter les préconisations techniques minimales contenues dans le document référentiel APSAD D20. Ce document définit les dispositions relatives à la conception, l'installation et la maintenance des procédés photovoltaïques.

2 PENDANT L'EXPLOITATION

Il faut vérifier régulièrement la propreté des panneaux (enlever les feuilles, la saleté...), faire procéder à une vérification périodique du serrage des cosses et des connexions en veillant au remplacement des composants vieillissants. Important : une fois l'installation

achevée certains éléments électriques peuvent devenir inaccessibles (boîtiers, câbles...).

3 THERMOGRAPHIE INFRAROUGE

La vérification par thermographie infrarouge est susceptible d'apporter des informations pertinentes sur l'état de l'installation.

4 PERMIS DE FEU

Les sinistres sur toiture étant fréquemment causés par des entreprises extérieures intervenantes, la procédure du permis de feu est indispensable en présence de ces installations.

A SAVOIR !

Lorsque les panneaux photovoltaïques en toiture remplissent la fonction de clos/couvert et d'étanchéité, l'ouvrage est assujéti à la garantie décennale rendant obligatoire la souscription d'un contrat dommage ouvrage.

CE QU'IL FAUT RETENIR



Respecter les préconisations contenues dans le document D20 de l'APSAD tant pour la mise en œuvre que pour la maintenance des panneaux.



Faire vérifier périodiquement l'installation par un professionnel qualifié.



Informez la Mutuelle Saint-Christophe de toute installation en cours ou à venir.

NOS SOLUTIONS

Au-delà de son offre d'assurances, la Mutuelle Saint-Christophe vous propose grâce à l'Association Saint-Christophe et en partenariat avec des experts, des solutions concrètes de prévention et des outils adaptés pour vous aider à vous prémunir des risques.

1

RISQUES INCENDIES

- Maniement des extincteurs avec feux virtuels
- Maniement des extincteurs avec feux réels
- Maniement des extincteurs avec feux réels/virtuels + sensibilisation évacuation

2

RISQUES RÉGLEMENTAIRES

- Commission de sécurité
- DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
- PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté)

3

PROTECTION / EXPERTISE TECHNIQUE*

- Cartographie des risques
- Thermographie

L'Association Saint-Christophe **vous accompagne financièrement** dans la mise en œuvre de ces solutions.

VOUS ÊTES INTERESSÉ(E) OU SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?



Contactez directement votre inspecteur commercial ou envoyez un mail à service.developpement@msc-assurance.fr

www.saint-christophe-assurances.fr

Suivez-nous :



Association Saint-Christophe - 277, rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

* L'Association Saint-Christophe veille au respect des engagements des partenaires sélectionnés avec soin mais n'intervient pas dans la conclusion éventuelle d'un contrat de prestation signé entre un partenaire et un sociétaire.